

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAYOT Christian.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Céline HAMADI, Adjointes ; Yves CAPRENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absents excusés : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD.

Absents excusés ayant Mandataires Date de la procuration  
donné mandat de vote :  
Mandants

Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michèle MENDES, Sophie MARKOVIC.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024
2. Vote du compte administratif 2023 COMMUNE
3. Vote du compte administratif 2023 BOIS
4. Vote du compte administratif 2023 RESIDENCE DES FORGES
5. Approbation du compte de gestion 2023 COMMUNE
6. Approbation du compte de gestion 2023 BOIS
7. Approbation du compte de gestion 2023 RESIDENCE DES FORGES
8. Affectation des résultats 2023 COMMUNE
9. Affectation des résultats 2023 BOIS
10. Affectation des résultats 2023 RESIDENCE DES FORGES
11. Vote des taux
12. Vote du Budget Primitif 2024 COMMUNE
13. Vote du Budget Primitif 2024 BOIS
14. Vote du Budget Primitif 2024 RESIDENCE DES FORGES
15. Vote du Budget Primitif 2024 CENTRE MUNICIPAL DE SANTE
16. Cession de parcelle
17. Groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement
18. Création de deux postes d'adjoint administratif
19. Adhésion maintenance service informatique

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041202-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION DU RECEVEUR  
BUDGET COMMUNE 2023

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Delle et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Adopte le compte de gestion 2023 du budget COMMUNE**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041203-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION DU RECEVEUR  
BUDGET BOIS 2023

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Delle et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Adopte le compte de gestion 2023 du budget BOIS**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041204-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION DU RECEVEUR  
BUDGET RESIDENCE DES  
FORGES 2023

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Delle et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Adopte le compte de gestion 2023 du budget RESIDENCE DES FORGES**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041205-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 15

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. me Anissa BRIKH.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF BUDGET  
COMMUNE 2023

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 19/04/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 COMMUNE dressé par le  
Receveur municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui  
s'établissent comme suit :

## Section de fonctionnement :

RECETTES	3 857 628,68 €
DEPENSES	3 505 642,20 €
Solde 2023	<b>351 986,48 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>351 986,48 €</b>

## Section d'investissement :

RECETTES	954 508,57 €
DEPENSES	868 773,13 €
Solde 2023	85 735,44 €
Solde antérieur reporté	- 661 084,01 €
<b>Résultat 2023 cumulé</b>	<b>- 575 348,57 €</b>

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame Anissa Brikh,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041206-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 15

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. me Anissa BRIKH.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

VOTE DU COMPTE

ADMINISTRATIF BUDGET BOIS  
2023

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 19/04/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 BOIS dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui s'établissent comme suit :

### Section de fonctionnement :

RECETTES	23 667,60 €
DEPENSES	51 031,94 €
Solde 2023	- 27 364,34 €
<b>Solde antérieur</b>	<b>37 324,46 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>9 960,12 €</b>

### Section d'investissement

RECETTES	6 316,10 €
DEPENSES	10 481,40 €
Solde 2023	- 4 165,30 €
<b>Solde antérieur</b>	<b>7 310,30 €</b>
<b>Solde d'investissement cumulé</b>	<b>3 145,00 €</b>

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.  
Sous la présidence de Madame Anissa BRIKH,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget BOIS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041207-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 15

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. me Anissa BRIKH.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF BUDGET  
RESIDENCE DES FORGES 2023

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 RESIDENCE DES FORGES dressé par le Receveur municipal,  
Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui s'établissent comme suit :

## Section de fonctionnement :

RECETTES	48 698,91 €
DEPENSES	21 314,67 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>27 384,24 €</b>

## Section d'investissement

RECETTES	31 657,81 €
DEPENSES	28 642,83 €
Solde 2023	3 014,98 €
Report antérieur	- 154 602,84 €
<b>Solde à reporter</b>	<b>- 151 587,86 €</b>

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.  
Sous la présidence de Madame Anissa BRIKH

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041207-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget RESIDENCE DES FORGES.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041208-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

AFFECTATION DES RESULTATS  
2023 BUDGET COMMUNE

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 19/04/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant le compte administratif 2023, faisant apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **351 986,48 €** et un déficit d'investissement cumulé de **- 575 348,57 €**,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'affecter **351 986,48 €** au budget primitif 2024 au compte 1068 IR
- De reporter en section d'investissement le déficit de **- 575 348,57 €**.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041209-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

AFFECTATION DES RESULTATS  
2023 BUDGET BOIS

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 19/04/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant le compte administratif 2023 du budget bois, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **9 960,12 €** et un excédent d'investissement cumulé de **3 145,00 €**

## Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter en 2024 comme suit l'excédent de fonctionnement :
  - Au compte 1068 année 2024 : 9 960,12 €
- De reporter l'excédent de 3 145,00 € au compte 001 du budget primitif 2024 bois.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041210-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

AFFECTATION DES RESULTATS  
2023 BUDGET RESIDENCE DES  
FORGES

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant le compte administratif 2023 du budget Résidence des Forges, faisant apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **27 384,24€** et un déficit d'investissement de **151 587,86 €**

## Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter 27 384,24 € au compte 1068 IR du budget primitif Résidence des Forges 2024.
- De reporter le déficit d'investissement de 151 587,86 € au compte 001 du budget primitif Résidence des Forges 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041211-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

VOTE DES TAUX 2024

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux de l'année 2024 comme suit :

Taux de la taxe foncière sur le bâti : 37 %

Taux de la taxe foncière sur le non bâti 92 %

Taux de la taxe d'habitation : 11,15 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe les taux 2024 comme suit :**

- Taxe foncière (bâti) = 37 %
- Taxe foncière (non bâti) = 92 %
- Taxe d'habitation = 11,15 %

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041212-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
COMMUNE

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024 de la COMMUNE qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES et RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 3 898 302,00 €  
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 789 594,05 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041213-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
BOIS

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024 du BOIS qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES et RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 34 070,00 €  
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 13 616,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041214-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
RESIDENCE DES FORGES

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024 de la Résidence des Forges qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES et RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 62 506,00 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 179 366,86 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041215-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024 du centre municipal de santé qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES et RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 147 000,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041216-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CESSION DE PARCELLE MAIRIE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose la situation de la parcelle CA n°71 d'une contenance totale avant division de 94 ares 72ca appartenant à la commune de Grandvillars et située rue des Chenevières.

Après division, la dénomination des 2 parcelles issues de la parcelle CA 71 s'établit comme suit :

- CA 110 d'une surface de 9 ares 21ca
- CA 111 d'une surface de 85 ares 51ca.

Suite à la demande de Monsieur et Madame GOKMEN au nom de la SCI ELEGANT HABITAT sise 7b rue Gris Pourceau à Morvillars (90120), Monsieur le Maire propose de procéder à la cession de la parcelle CA n°110 d'une surface de 9 ares 21 ca et issue de la parcelle CA 71 au prix de 57 102 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu l'estimation des domaines,

Considérant la demande de Monsieur et Madame GOKMEN au nom de la SCI ELEGANT HABITAT,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;**

- De céder la parcelle CA n°110 d'une contenance de 9,21 ares située rue des Chenevières à Grandvillars à la SCI ELEGANT HABITAT dont le siège est situé 7b rue du Gris Pourceau à Morvillars (90 120) au prix de 57 102 euros hors droits de mutation.
- De réaliser cette vente en la forme notariée et d'en confier la rédaction à Maître Guichard à Delle,
- D'autoriser le Maire à signer cet acte étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041217-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR LA FOURNITURE ET LA  
LIVRAISON DE SEL DE  
DENEIGEMENT

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 19/04/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de sel de déneigement, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant, permettant la satisfaction des besoins, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres avec bons de commande. Il s'agira d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum, avec un opérateur économique par lot. Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres.

L'accord-cadre courra du 1<sup>er</sup> novembre 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 31 octobre 2025 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement. Les modalités de reconduction sont précisées dans les pièces écrites de l'accord-cadre.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Grandvillars :**

- **Autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240412-GRV2024041218B-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_12 avril 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION DE DEUX POSTES  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophe RICHERT	Mme Agnès LIGIER	12/04/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19/04/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RÉRAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer DEUX emplois permanents pour satisfaire au besoin des services administratifs de l'espace France Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé deux postes d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Conseiller France Services

**Article 2 : temps de travail.**

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE 90**  
**ET (nom de la collectivité)**

Entre

Territoire d'Énergie 90, dont le siège social est situé 1 avenue de la gare TGV, 90400 MEROUX-MOVAL, représenté par son Président en exercice M. Michel BLANC, Président,

Ci-après désigné TDE 90

Et

(nom de la collectivité), dont le siège social est situé (adresse) représenté(e) par son (fonction) en exercice (M/Mme nom), dûment habilité(e) par une délibération en date du (date de la délibération actant l'adhésion)

Ci-après désigné la collectivité,

**-PRÉAMBULE-**

TDE 90 a créé et développé depuis 2000 un service informatique afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort dans la gestion de leur informatique. Cette création répondait à un besoin, notamment pour les petites collectivités, qui compte tenu de leurs moyens financiers et en personnel réduits, ne pouvaient bénéficier en interne d'un service de qualité.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Depuis la création du service, l'informatique n'a cessé de prendre une place de plus en plus prépondérante dans la gestion des collectivités, créant de nouvelles obligations et de nouveaux besoins pour ces dernières.

Territoire d'énergie 90, s'est toujours efforcé de répondre à ces besoins en révisant régulièrement son panel de prestations et en accompagnant ses collectivités adhérentes dans le développement du numérique remplissant en cela pleinement sa mission de service public.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7.2 de ses statuts, TDE 90 met ainsi à disposition de ses membres, son service informatique que ce soit pour la gestion interne de la collectivité ou la communication avec les autres administrations. Cette mise à disposition se fait conformément au dispositif de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit.

## **Article 1 - OBJET**

Conformément à l'article 8-2 des statuts du syndicat ainsi qu'aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Territoire d'énergie 90 met à disposition de la collectivité son service informatique. La présente convention tend à préciser les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

## **Article 2 - NATURE DES MISSIONS PROPOSÉES**

La mise à disposition comporte plusieurs éléments de missions différents auxquelles la collectivité peut adhérer pour tout ou partie étant précisé que l'adhésion à la prestation « informatique de gestion » est un préalable obligatoire pour bénéficier des autres prestations.

La collectivité détermine les missions retenues en complétant l'annexe 1 de la présente convention : « état des missions mises à disposition ». C'est cet état qui fera foi pour les missions à réaliser par TDE 90 pour la collectivité et pour le calcul annuel de la cotisation. La modification de cette annexe est prévue à l'article 7 de la présente convention.

À la signature de la convention, les missions proposées par TDE 90 sont les suivantes :

### ***2.1 Prestation « informatique de gestion »***

Cette mission consiste en l'assistance administrative et réglementaire, ainsi qu'à la formation et à la maintenance sur les progiciels de gestion (élections, comptabilité, paie, État-civil, facturation, cimetière, dématérialisation, e-administration, ...).

### ***2-2 Prestation « dématérialisation »***

Le service informatique met à disposition de la collectivité une prestation répondant aux exigences techniques et réglementaires de la dématérialisation comptable et des actes soumis au contrôle de légalité et permettant la signature électronique ainsi que la télétransmission des flux comptables PESv2 aux SGC (Service de Gestion Comptable). Il en assure le paramétrage, la maintenance et la formation. En cas de transfert de la compétence intégrale informatique, cette prestation est intégrée d'office au parc logiciel de la collectivité.

### ***2-3 Prestation « Sauvegarde des données »***

Le service informatique met à disposition de la collectivité une prestation de sauvegarde externalisée de ses données informatiques. Il en assure le paramétrage et la maintenance et décide des données à sauvegarder en concertation avec la collectivité. Le service informatique reste cependant seul décisionnaire pour la validation des données à sauvegarder.

Le coût de la prestation est déterminé en fonction de la taille de la collectivité selon un forfait de Go préétabli ou selon le souhait de la collectivité.

La collectivité peut à tout moment changer d'option sur simple demande écrite et signée de son représentant.

#### ***2-4 Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »***

Le service informatique met à disposition de la collectivité une prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé ».

Cette mise à disposition consiste à désigner un délégué à la protection des données au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016 au sein de Territoire d'Energie 90 afin d'exercer les missions pour tous les traitements mis en œuvre par la collectivité.

##### *2-4-1 Missions dévolues au Délégué à la Protection des Données*

- Informer et conseiller le responsable des traitements, ainsi que l'ensemble du personnel, sur les obligations qui incombent à la collectivité en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
- Si besoin, informer le responsable des traitements des manquements constatés, et le conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, ainsi que lui soumettre les arbitrages nécessaires ;
- Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre à la collectivité de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin réexaminer et actualiser ces mesures ;
- Veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles ;
- Auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par l'organisme, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
- S'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercices de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements de données, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers un conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle ;
- Dispenser des conseils en ce qui concerne les études d'impact sur la vie privée et en assurer la pertinence ;
- Mettre l'adhérent en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et porter conseil au responsable des traitements, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
- Tenir l'inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité.

##### *2-4-2 Engagements de la collectivité adhérente*

Pour permettre au délégué à la protection des données de mener à bien ses différentes missions, la collectivité s'engage à :

- Ce que le délégué soit associé, d'une manière appropriée en en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;
- Aider le délégué à exercer ses missions en :
  - o fournissant les ressources et moyens qui lui sont nécessaires
  - o fournissant l'accès aux données et aux opérations de traitement
- Veiller à ce que le délégué ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions et qu'il ne soit pas relevé de ses fonctions ou pénalisé pour l'exercice de ses missions ;
- Permettre au délégué de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la collectivité ;
- Donner une importance prépondérante aux analyses et conseils en matière de protection des données personnelles du délégué et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- S'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- Porter à l'ensemble du personnel le document récapitulatif des missions du délégué à la protection des données fourni par ce dernier ainsi que rendre publiques les coordonnées du délégué.

En fin de mission, le délégué s'engage à remettre à la collectivité tous les éléments relatifs à sa mission et, dans la mesure du temps dont il dispose à cet effet, à informer son éventuel successeur sur les travaux en cours.

### ***2-5 Prestation « Saisine par voie électronique »***

L'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique et son décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine imposent, depuis le 7 novembre 2016, que les collectivités territoriales puissent traiter les saisines des usagers émises par voie électronique comme si elles leur étaient émises par courrier ou au guichet. Leurs demandes doivent donner lieu à des accusés de réception formalisés et, dans certains cas, garantir le traitement des demandes dans le respect de délais réglementaires.

Il ne suffit donc plus de mettre à jour le site internet de la collectivité, mais de mettre en place une relation interactive avec l'utilisateur.

Pour répondre à cette obligation, Territoire d'énergie 90 a mis en place une solution mutualisée par le biais d'un guichet unique numérique permettant de disposer d'un espace unique servant pour l'ensemble des démarches et des publics concernés. Cela consiste à :

- réceptionner des demandes des usagers ;
- accuser-réception par des réponses formalisées ;
- avoir une visibilité en temps réel de l'avancement de la demande ;
- acheminer de façon assistée des demandes vers le service compétent ;
- préparer l'instruction et les réponses en lignes...

Il en assure la maintenance, la formation et le conseil.

### ***2.6 Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »***

La mise en œuvre du prélèvement à la source imposée aux collectivités territoriales et établissements publics par l'Etat nécessite un changement des processus de traitement des salaires.

Il s'agit d'une réforme majeure en terme de collecte de l'impôt, cette dernière, jusqu'alors assurée par les services fiscaux est par ce dispositif transférée aux employeurs.

Le service informatique du syndicat propose une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires du prélèvement à la source et offrant ainsi aux utilisateurs plus d'aisance et de facilités dans le traitement de leurs tâches.

La solution en question est un connecteur permettant d'automatiser les échanges avec la plateforme Net-Entreprises : réception des fichiers nominatifs émis par les services fiscaux, envois des fichiers déclaratifs et réception des fichiers de contrôle.

Le connecteur permet la connexion en mode API à la plateforme Net-entreprises.

*Fonctionnalités :*

- *Téléversement de fichier PASRAU (Prélèvement à la source)*
- *Téléchargement des fichiers PASRAU "retour" nominatif contenant les taux d'imposition des agents (Prélèvement à la source)*
- *Téléchargement des fichiers PASRAU "retour" CRM (Compte-rendu Métier : rapport d'anomalies des envois) (Prélèvement à la source)*
- *Téléversement des fichiers DSN (Déclaration DSN)*
- *Téléchargement des CRM (Compte-rendu Métier)*

Le service informatique assure la maintenance, la formation et le conseil sur cette prestation.

## **2.7 Prestation « Cabinet numérique »**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 9, a apporté une modification dans la convocation des membres des assemblées délibérantes et la transmission des documents annexes. **Les convocations dématérialisées** des assemblées délibérantes **deviennent ainsi la règle** et la convocation papier l'exception.

Territoire d'Énergie 90 pour répondre à cette problématique propose à ses adhérents une solution numérique globale mutualisée de type plate-forme qui permet :

- la gestion de la preuve de l'envoi et le respect des délais (horodatage),
- la prise en charge des documents devant accompagner la convocation (l'ordre du jour et de nombreux documents annexes pouvant excéder les quotas de taille des courriels),
- l'envoi en nombre (limitation du nombre de destinataires des courriels),
- le respect de la confidentialité, des données personnelles et des libertés individuelles au regard du RGPD.

L'outil de convocation du Cabinet numérique se destine à deux populations aux fonctions et usages différents :

- Le service des assemblées, le cabinet du Maire/Président, les collaborateurs des groupes d'élus, principalement sur PC, pour la conception des ordres du jour, l'envoi des convocations, la gestion des utilisateurs et des groupes, le suivi des participations aux séances.

- Les élus, pour la réception des convocations, le signalement des présences ou procurations, le lien avec l'agenda personnel, la consultation et l'annotation des documents.

## ***2.8 Prestations ponctuelles sur demande expresse***

### ***2.8.1 Prestation « Secrétariat de mairie »***

Le service informatique propose à ses adhérents de réaliser des opérations liées aux progiciels dont il gère l'assistance dans le cadre de la suppléance d'un agent indisponible ou d'une surcharge ponctuelle de travail pour notamment : la réalisation des paies et les déclarations de charges, les déclarations de fin d'année, la saisie de mandats et titres, la gestion d'opérations sur les listes électorales ou les registres d'état civil ...

Cette prestation a vocation à être ponctuelle. Elle sera réalisée uniquement sur demande expresse de la collectivité après signature d'un devis établi selon la grille tarifaire et en fonction de la durée de la mission. La prestation figure dans la grille tarifaire mais de par son caractère exceptionnel, elle n'est pas concernée par l'annexe 1.

### ***2.8.2 Prestation « dématérialisation des marchés publics »***

Le service informatique propose à ses adhérents l'accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics permettant aux acheteurs de mettre en ligne les documents de consultation de marchés publics et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.

Cette prestation a vocation à être ponctuelle. Elle sera réalisée uniquement sur demande expresse de la collectivité par envoi d'une demande via un formulaire en ligne disponible sur le site internet du syndicat. La prestation figure dans la grille tarifaire mais de par son caractère exceptionnel, elle n'est pas concernée par l'annexe 1.

## **Article 3 - DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024** Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six (6) ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Le renouvellement des conventions est fait pour **l'ensemble des adhérents**, selon la **même périodicité**. Ainsi, une collectivité qui adhère en cours de période, adhérera pour le reste de la période en cours et sera ainsi susceptible de procéder au renouvellement de son adhésion avant le **terme des six (6) ans**.

## **Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI**

**4.1** – Les agents de TDE 90 mis à disposition de la collectivité pour la durée de la convention, demeurent statutairement employés par TDE 90, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs concernant notamment :

- la position statutaire et le déroulement de carrière des agents ;
- le pouvoir disciplinaire ;
- l'évaluation individuelle annuelle.

TDE 90 reste également décisionnaire pour tout ce qui concerne les congés de toute nature, la maladie et les accidents.

**4.2** Le travail du service informatique est organisé par la collectivité en concertation avec TDE 90. C'est à elle qu'il appartient de fixer les missions du service informatique. Chaque mission fait l'objet de fiches d'interventions qui feront l'objet d'un rendu annuel à la collectivité, indiquant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées

**4.3** En cas de manquement avéré dans l'exercice des missions confiées au service la collectivité en avertit immédiatement TDE 90 par écrit. Il appartient à la Vice-Présidente de TDE 90 chargée de l'informatique et du SIG de décider des suites à donner. Elle informe par écrit l'exécutif de la collectivité de sa décision.

**4.4** TDE 90 verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur statut. Aucune rémunération, de quelque ordre que ce soit, ne peut être versée directement par la collectivité aux agents du service informatique.

## **Article 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

La collectivité s'acquitte d'une cotisation forfaitaire, calculée annuellement par Territoire d'énergie 90 et arrêtée par son président, après avis de la commission informatique et SIG de Territoire d'énergie 90.

La cotisation est calculée en fonction des éléments de missions retenus par la collectivité, mentionnés à l'article 2 et faisant l'objet de l'annexe 1.

Les coûts forfaitaires de ces différentes missions figurent dans le guide de la tarification mis à jour annuellement. Ils font l'objet d'une actualisation annuelle conformément à la délibération 16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

Cette cotisation représente la participation de la collectivité au fonctionnement du service informatique comprenant notamment les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens, les contrats de service rattachés, les contrats de maintenance...

La cotisation est perçue par TDE 90 par mandat administratif en deux fois : un acompte à la fin du mois de janvier et à le solde à la fin du mois de juin.

## **Article 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée pour faute ou librement par les parties.

### **6.1 Résiliation pour faute**

TDE 90 peut mettre fin de plein droit au présent contrat en cas de manquement grave de la collectivité principalement en cas de défaut de paiement. Cette résiliation ne sera effective qu'après un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure transmise par courrier recommandé avec accusé-réception caractérisant précisément le ou les manquements allégués et restée infructueuse.

## 6.2 Résiliation libre

La convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé-réception transmis sous réserve d'un préavis de trois mois.

Dans tous les cas, les sommes déjà perçues par TDE 90 au titre de l'année en cours lui demeureront acquises et la collectivité devra s'acquitter des sommes qui resteraient éventuellement dues à TDE 90.

La résiliation anticipée n'entraîne aucune indemnisation entre les parties.

### **Article 7 – MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Toutefois, concernant l'ajout éventuel de nouvelles missions à l'article 2, après validation par le Comité syndical de TDE 90 du contenu de la prestation et de sa facturation, cette dernière pourra alors être proposée à la collectivité. Si elle est intéressée, il sera établi un nouvel exemplaire de l'annexe 1, signé des deux parties qui fera alors foi. Il ne sera alors pas nécessaire de rédiger un avenant. De même en cas d'adhésion ou de résiliation de la collectivité à une des missions proposées à l'article 2 après la signature de la convention.

### **Article 8 – RÉGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches afin d'aboutir à un règlement amiable.

À défaut de règlement amiable, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

### **Article 9 – LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : état des missions mises à disposition de la collectivité

Annexe 2 : guide des prestations et des tarifs

Fait à Meroux-Moval, le.....

Le représentant de la collectivité,

La vice-présidente déléguée à l'informatique,

Caroline CHARTAUX